Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220218-DE

ANNEXE 1 : Règlement de l'aide vélo

AIDES CYCL'YN

– dispositif 2022 –

ATTENTION : la Communauté de Communes Yvetot Normandie ouvrira une enveloppe financière de 30 000 € d'aides pour l'achat de vélos aux particuliers à compter du 1er mars 2022.

Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants avant la fin de l'année 2022.

Il convient aux habitants de se tenir informés de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer leur achat de vélo.

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables)
- Tous les vélos sont éligibles à l'aide (électrique ou pas) ainsi que les cadenas / antivols liés à l'achat du vélo.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 3ans) par personne physique entre 3 ans et 17 ans.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 10ans) par personne physique de plus de 18 ans.
- Une seule aide accessoire (remorque ou cariole) est accordée par foyer (tous les 10 ans).
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Les types de vélos et accessoires éligibles à l'aide sont :

- Vélo classique (tous types de vélos)
- VAE (vélo assistance électrique) *
- Vélo cargo
- Vélo pour enfant (à partir de 3 ans)
- Vélo adapté pour des personnes en situation du handicap (biporteur, triporteurs (handicap), tricycle (stabilité))
- Les remorques ou carioles pour transporter les courses ou les enfants
- Les antivols / cadenas liés à l'achat du vélo

* certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194 nécessaire à fournir

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220218-DE

Régime d'aide à l'achat d'un vélo ou accessoire pour les particuliers :

Il sera accordé une subvention à l'acquisition plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limité à 200 € **pour les vélos et cadenas de tout type (électrique ou non)**
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les vélos enfants et cadenas** (3-17 ans).
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les carioles / remorques vélos et cadenas (à destination du transport des enfants ou des courses).**
- 30 % du montant TTC, limité à 600 € **pour les vélos adaptés et cadenas** pour des personnes en situation du handicap

Exemple :

- *pour l'achat d'un vélo classique à 600 euros, l'aide sera de 180 euros (30% x 600 = 180 € montant inférieur au plafond ;*
- *pour l'achat d'un vélo électrique à 1 000 euros, l'aide sera de 200 euros (car 30% x 1000 = 300 € supérieur au plafond des 200 €)*

Remarque : cette aide CYCL'YN est cumulable avec l'aide de l'Etat pour l'achat de vélos électriques neufs (sous conditions de ressources) . En effet, l'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local. Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €. Vous trouverez toutes les informations sur ce site internet : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14091

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le **formulaire de la demande aide** et l'**attestation sur l'honneur** dûment complété.
- La copie de la **facture d'achat** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. La facture d'achat doit être datée entre le 01/03/2022 et le 31/12/2022.
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). La personne doit résider sur le territoire d'Yvetot Normandie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la pièce d'identité de du bénéficiaire

- pour les vélos à assistance électrique :
 - la copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194

- si l'acquéreur est un mineur :
 - la copie d'une pièce d'identité
 - la copie d'un document (livret de famille) justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur
 - une attestation d'hébergement